

Envoyé en préfecture le 11/04/2024  
Reçu en préfecture le 11/04/2024  
Publié le  
ID : 034-243400520-20240411-422024-DE

# Conseil Communautaire

## Délibération n°422024

Jeudi 28 mars 2024 – 18h00



L'an deux mille vingt-quatre et le 28 mars à 18h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente à Saint-Sériès, sous la présidence de monsieur Pierre SOUJOL, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, MM. Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, MM. Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Patrice SPEZIALE, Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

**Absents Représentés :** Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Jean-Pierre BERTHET représenté par Jérôme BOISSON, Mme Véronique MICHEL représentée par Catherine MOREL-SAVORNIN, Mme Viviane BONFILS représentée par Pascal CHABERT, Mme Marie PAPAÏX représentée par Paulette GOUGEON, Mme Sylvie THOMAS représentée par Noureddine BENIATTOU, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, M. Michel CRECHET représenté par Stéphane ALIBERT, Mme Annabelle DALLE représentée par Isabelle AUTIER, M. Norbert TINEL représenté par Laurent GRASSET, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par Florian TEMPIER, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB et M. Laurent AJASSE représenté par Joëlle RUIVO.

**Absent excusé :** Mme Nouria DERDOUR.

**Secrétaire de séance :** M. Yves PERSON.

---

### Objet : Demande de financement pour la remise en accessibilité du chemin d'accès au Musée d'Ambrussum

**Monsieur Jérôme Boisson, 1<sup>er</sup> Vice-Président,** rappelle au conseil que le site archéologique d'Ambrussum, classé au titre des Monuments Historiques, et son musée sont le support de plusieurs outils de médiation culturelle à destination des publics empêchés prévoyant des actions en direction de 4 formes de handicap : visuel, auditif, mental et moteur. A ce titre, le site est labellisé Tourisme et Handicap.

Par ailleurs, il est rappelé l'obligation de maintenir l'accessibilité au site pour tous, et en conséquence la nécessité de procéder à la réfection du cheminement depuis les places de parking PMR jusqu'au musée. En effet, le seul chemin d'accès au musée depuis le parking a été aménagé il y a 13 ans par compactage de sable ce qui génère des difficultés de circulation malgré les efforts d'entretien des équipes techniques.

C'est pourquoi il est proposé la réalisation d'un enrobé en béton bitumineux d'une teinte équivalente au chemin actuel afin de réaliser un chemin pérenne, résistant aux intempéries, accessible, sécurisé et donc adapté aux PMR. Une attention particulière sera portée à l'intégration paysagère de l'ouvrage compte tenu du classement du site.

Afin de financer l'opération, il est proposé de solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2024.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses (HT)		Recettes		% du Coût Total HT
		DSIL 2024	37 704,00 €	60 %
Travaux	62 840,00 €	Conseil Départemental 34	12 568,00 €	20 %
		Autofinancement	12 568,00 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>62 840 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>62 840 €</b>	

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

Oui l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, Mmes Paulette Gougeon, Sylvie Thomas, Julia Plane et M. Jérôme Boisson ne prenant part ni au débat, ni au vote :

**APPROUVE** le projet de remise en accessibilité du chemin d'accès au musée d'Ambrussum, tel que présenté ci-dessus,

**APPROUVE** dans ce cadre le plan de financement susmentionné,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le 11/04/24  
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre SOUJOL  
Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté d'Agglomération Lunel Agglo**  
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex